

Mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation de

EARL PEYRARD 215 Impasse de La Maladière 26120 LA BAUME-CORNILLANE

2025

ANNEXE N°1

Rédacteur de l'étude : Nadine MANTEAUX

Tél.: 04-75-47-42-07/ mail: nadine.manteaux@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1.	Périmètre du projet	. 3
2.	Alternative à ce type de production	. 3
	Cadre de vie et santé humaine	
4.	Odeurs et poussières	. 5
5.	Antibiotiques	. 5
	Eaux potables, souterraines et superficielles	
	Consommation énergétique et bilan carbone	
	Dispositifs de suivi des mesures et de leur efficacité	

Ce document vise à répondre aux recommandations contenues dans l'avis délibéré n°2025-ARA-AP-1873 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Les réponses sont classées dans l'ordre de l'avis remis. Ce mémoire sera ajouté aux documents soumis à la consultation du public.

1. PERIMETRE DU PROJET

Le périmètre du projet pris en compte dans l'étude d'impact correspond à :

- La totalité des communes dont le territoire se trouve dans un rayon de 3 km autour du projet, quelle que soit la superficie de la commune située dans le rayon d'affichage;
- L'ensemble des communes concernées par le périmètre d'épandage ;
- Soit plus que le périmètre strict des 3 km.

La fabrique d'aliment se trouve sur la commune de Montmeyran, commune concernée par le périmètre d'affichage et par le plan d'épandage. Cette commune est bien prise en compte dans l'étude.

Le couvoir se trouve sur la commune de Crest, à un peu plus de 10 km du projet et l'abattoir est situé à Saint-Bauzély dans le Gard à un peu moins de 200 km du projet.

Concernant ces deux communes, l'effet du projet sur l'environnement est uniquement lié au trafic routier, avec un peu plus de véhicules. Le trafic a été décrit dans le dossier :

- Arrivée des poussins depuis le couvoir : environ 8 camions par an, sans changement par rapport à l'existant ;
- Départ des poulets à l'abattoir : 108 camions par an contre 62 à ce jour, soit 14 par bande contre 8 à ce jour. Cela correspond à une augmentation du trafic de 5 camions par bande, 7,7 fois par an, ce qui n'est pas notable au regard du trafic de véhicules lourds sur les routes départementales, nationales et autoroutes.

Quant à la fabrication des aliments, la quantité d'aliment après projet a été évaluée à 2 239 tonnes par an, contre 1 423 à ce jour, soit une augmentation de 816 tonnes par an, et 2 t par jour. Cela a peu d'effet sur le besoin en intrants pour la fabrique d'aliment. Par ailleurs, comme précisé dans le dossier, les matières premières proviennent à 60 % d'Auvergne-Rhône-Alpes, et dans l'attente d'une alternative à l'emploi du soja dans l'aliment, ce dernier provient de zones non déforestées.

Au contraire, la production de poulets supplémentaires permet le fonctionnement d'outils de travail (couvoir, abattoir, fabrique d'aliment) qui ont été dimensionnés pour et est source d'emplois pour les communes concernées et alentour. Enfin, les nuisances éventuelles liées à ces trois postes ont été traitées lors des autorisations de chaque installation.

2. ALTERNATIVE A CE TYPE DE PRODUCTION

Le projet répond à une demande du consommateur comme exposé dans la partie « raisons du projet ». Il n'existe pas à ce jour de filière permettant de fournir au consommateur final ce type de poulet, qui correspond au poulet qui est consommé à 50 % sur le territoire français, dans les quantités nécessaires pour répondre à la demande du consommateur français. Partant de ce postulat, les alternatives étudiées ne le sont pas sur le type de production mais sur les moyens, ce type de poulet, produit localement, étant, dans tous les cas, préférable à un poulet importé, notamment au niveau du bilan carbone et ceci indépendamment des techniques pratiquées dans les pays d'origine (Thaïlande, Brésil, Ukraine,) qui sont moins

contraignantes que les pratiques françaises. Les élevages français sont ainsi très contrôlés, ce qui est un gage de sécurité pour le consommateur et l'environnement. Dans le même ordre d'idée, plus la filière est locale, meilleur est le bilan carbone. Pour la région Sud-Est, si le choix du consommateur se porte sur du poulet français et si ce dernier est produit et abattu dans le Sud-Est, son bilan carbone sera meilleur que celui d'un poulet produit en Bretagne.

Par ailleurs, la solution alternative qui consisterait en la multiplication de petits poulaillers avec moins de poulets par bâtiment, si elle peut localement répondre à une clientèle s'approvisionnant dans les magasins de producteurs, ne permettrait pas à la demande d'une grande partie de la population française et ne serait pas économiquement soutenable.

Les antibiotiques ne sont donnés qu'en cas de nécessité absolue et en dernier recours. Les techniques d'élevage mises en place permettent d'éviter les maladies.

La composition des aliments est étudiée pour répondre aux besoins des animaux, c'est ainsi le cas pour le cuivre et le zinc, oligo-éléments indispensables. Les analyses des fumiers réalisées régulièrement sur différents élevages de ce type montrent que ces éléments ne sont pas en quantités telles que les épandages ne seraient pas possibles. Ce sont par ailleurs des éléments nécessaires aussi à la croissance et au développement des plantes.

Les solutions d'évitement et de réduction de l'ammoniac ont été détaillées dans le dossier (dans les effets sur la santé) : délai d'enfouissement des fumiers, brumisation des bâtiments, ventilation.

Les fumiers sont valorisés par épandage agricole. Ils apportent à la fois la matière organique nécessaire à la vie du sol et les éléments minéraux indispensables aux cultures. Ils peuvent aussi être utilisés en agriculture biologique. Le respect des distances d'épandage et des délais d'enfouissement permettent de limiter les dégagements d'odeurs, d'autant plus que l'éleveur fait attention au sens du vent lors des chantiers d'épandage.

Les techniques d'énergie solaire pour chauffer les bâtiments d'élevage ne sont pas au point à ce jour en élevage de volaille, et la méthanisation est aussi une technique dont l'acceptabilité sociétale n'est pas bonne dans le département.

Pour améliorer le bien-être animal, l'éleveur a fait le choix d'installer un dispositif d'éclairage naturel et la densité d'élevage est aujourd'hui réduite par rapport aux densités des dernières années. Les animaux sont surveillés, soignés si nécessaire. Il est important pour l'éleveur que ses animaux soient en bonne santé car c'est sa source de revenus.

Toutes les techniques mises en place font partie des Meilleures Techniques Disponibles à ce jour à l'échelle européenne. Ces dernières évoluent avec l'avancée des connaissances. Les éleveurs suivent des formations régulières afin d'améliorer leurs pratiques.

3. CADRE DE VIE ET SANTE HUMAINE

L'éleveur et sa famille habitent sur le site d'élevage et y ont toujours habité. Le fils de l'éleveur va habiter une maison non loin. Leurs habitations, de même que le camping ont bien été prises en compte, tout en précisant pour les premiers, qu'il ne s'agit pas de tiers. Le fait qu'ils habitent à proximité du site facilite la surveillance des installations et est plutôt une garantie en matière de nuisances pour le voisinage. En effet, étant les plus proches et ainsi les premiers concernés, ils vont pouvoir intervenir rapidement en cas de gêne (odeur, bruit, ...) qui apparaîtrait sur le site d'élevage.

4. ODEURS ET POUSSIERES

Les données d'entrée de la simulation d'odeurs ont été précisées paragraphe 5.7.4.d du dossier de demande d'autorisation, pour mémoire données d'entrée :

- Émission d'odeurs : 46 155 uo/s (0,5 uo/poulet) ;
- Relief à partir de la base BDALTI 25 m;
- Contexte autour du site : surfaces agricoles hétérogènes ;
- Rose des vents de Valence-Chabeuil ;
- Température par défaut : 15 °C ;
- Formulation des écarts-types selon Pasquill;
- Situation et niveau d'émissions d'odeurs des 3 poulaillers projetés ;
- Situation des tiers les plus proches.

Le panache d'odeurs s'étend effectivement à 230 m au Sud du site, avec un niveau d'odeurs évalué à 2,2 uo/m³. Le camping se trouve à environ 290 m au Sud du hangar à paille et à plus de 310 m du bâtiment d'élevage le plus proche et du bâtiment projeté. Le nuage d'odeurs ne l'atteint pas.

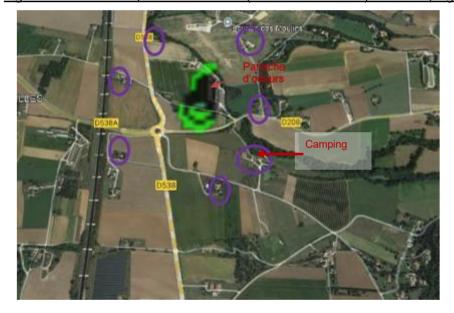


Figure 1: Situation du panache d'odeurs (carte en annexe 17) et du camping

Il est précisé dans le dossier que ce niveau d'odeurs est peu sensible, le seuil de détection des odeurs du nez humain étant de 1 uo/m³, et la valeur du seuil de nuisance de 5 uo/m³. Ceci d'autant plus que la simulation réalisée est une approche majorante, qui ne tient pas compte des écrans éventuels, tels la végétation (arbres), ni des matériaux de construction et des équipements.

Les limites du logiciel sont données tableau 107.

5. ANTIBIOTIQUES

Ce risque est développé dans le paragraphe 5.7.9 « Effets du projet sur la santé publique » au b) et d). L'utilisation d'antibiotique est loin d'être systématique. Elle ne se fait que sur prescription vétérinaire et que s'il n'y a pas d'autres alternatives. Cette utilisation ne peut donc pas être quantifiée. En effet toutes les techniques sont mises en œuvre pour que les animaux

soient en bonne santé, avec mise en place de techniques préventives visant à éviter les apparitions de maladie (suivi de l'élevage par un vétérinaire, utilisation de litière propre et sèche, sols des bâtiments d'élevage bétonnés, ventilation et contrôle de l'ambiance, chauffage, contrôle et traitement de l'eau, respect des règles d'hygiène et de biosécurité, vaccination, aliment adapté et contrôlé, ...). Le recours aux antibiotiques est ainsi un révélateur d'un problème sur l'élevage.

Si malgré les techniques mises en place afin d'éviter toute apparition de maladie, l'utilisation d'antibiotiques afin de préserver le statut sanitaire de l'élevage, le bien-être animal et les performances technico-économiques de l'élevage, s'avérait indispensable, cela se ferait sur prescription vétérinaire et serait inscrit sur la fiche accompagnant les animaux à l'abattoir, afin de vérifier les délais pour le consommateur final.

Concernant les effets potentiels sur le milieu naturel, deux axes ont été identifiés dans le dossier :

- 1. Maîtrise de l'usage des antibiotiques (mieux et moins);
- 2. Gestion des effluents d'élevage.

Pour le premier point, il s'agit de mettre en place les mesures préventives rappelées précédemment, pour le second, il s'agit de gérer les effluents d'élevage avant leur épandage. Il a ainsi été observé que la montée de température lors de la mise en tas permet de dégrader les éventuels résidus dans les fumiers. Par ailleurs, les différentes études disponibles à ce jour montrent que ces produits sont rapidement absorbés par la matière organique et qu'ils sont photosensibles. Enfin différents plans ECOANTIBIO ont été mis en place sur le plan national dont le dernier ECOANTIBIO 3, sur la période 2023-2028 afin d'améliorer les connaissances et d'enrayer le phénomène d'antibiorésistance lié à l'utilisation d'antibiotiques en élevage.

6. EAUX POTABLES, SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Concernant les risques de pollution liés aux stockages des fumiers sur les parcelles d'épandage, ces derniers sont réalisés à une distance minimale de 35 m des cours d'eau (10 m en cas de présence d'une bande enherbée ou boisée, permanente, de 10 m de large). Ils sont de plus couverts. La pente des parcelles d'épandage n'est pas très importante. Les risques d'entrainements d'éléments vers les cours d'eau sont donc très réduits.

Le plan au 1/1000 en annexe 4 donne les circuits des eaux pluviales. Le site d'implantation du projet a une topographie plane. Cela limite fortement les risques de ruissellement, les eaux pluviales étant canalisées et les eaux de pluie tombant sur le site autour des bâtiments s'infiltrant dans le sol.

La zone humide à proximité correspond au ruisseau de l'Ecoutay (V2). Le paragraphe 5.2.12 traite de l'impact sur cette zone humide. Le plus ancien bâtiment d'élevage présent sur le site date de 1969. Il est séparé du ruisseau par un talus boisé, la ripisylve de ce dernier ainsi que par une allée imperméabilisée de 6 m de large. La zone boisée et ripisylve a une de largeur minimale de 13 m entre le bord de l'allée et la berge du cours d'eau.

Ce bâtiment V2 se trouve ainsi à environ 19 m de la zone humide. Il est autorisé et en fonctionnement depuis plus de cinquante ans. La zone de sortie des fumiers est bétonnée. Les eaux pluviales de toiture sont collectées et ne ruissellent pas sur des zones susceptibles d'être souillées par des effluents d'élevage ou des poulets.

Large allée imperméabilisée

Figure 2 : Vue du passage séparant V2 de la zone boisée

Les zones susceptibles d'être souillées se trouvent en pignon du bâtiment. Elles sont bétonnées, nettoyées, balayées, ceci de façon à éviter tout ruissellement d'eaux souillées vers le ruisseau.

Le nouveau bâtiment se trouvera à 73 m de ce cours d'eau. Il sera parallèle à V1 existant, de l'autre côté par rapport au cours d'eau.. Les eaux pluviales seront collectées et s'infiltreront dans le sol. Le projet n'aura pas d'effet notable sur la zone humide.

7. CONSOMMATION ENERGETIQUE ET BILAN CARBONE

Le dossier comprend un bilan Cap'2eR, méthode mise en place par les instituts d'élevage afin de fournir un outil d'évaluation aux éleveurs de leur impact sur le changement climatique : bilan carbone, consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre.

Les indicateurs pris en compte dans le modèle pour les poulets de chair sont ramenés au kg de poids vif vendu (GES, énergie).

Chaque indicateur prend en compte un facteur d'émission (FE), qui sert de multiplicateur pour chaque intrant : FE x quantités d'intrants. La méthode calcule ainsi les émissions du « berceau au portail de la ferme ». Elle est basée sur l'analyse du cycle de Vie (ACV).

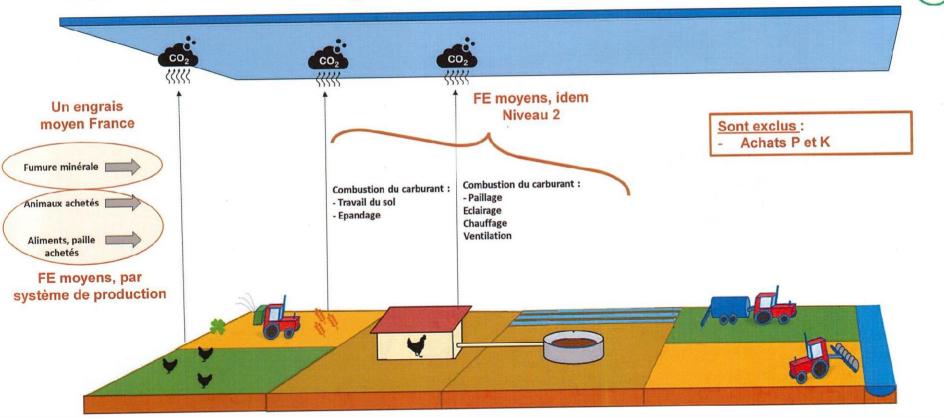
Le diagnostic réalisé est un diagnostic de niveau 1, qui prend en compte tous les intrants depuis la culture des matières premières entrant dans la fabrication de l'aliment, mais sur la base d'un aliment moyen.

La méthode peut être schématisée selon la figure suivante.





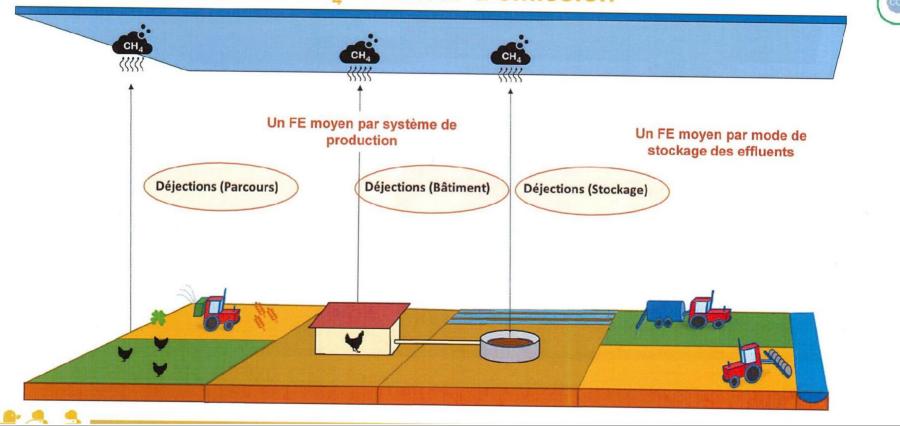
Les émissions de CO₂ - Facteur d'émission







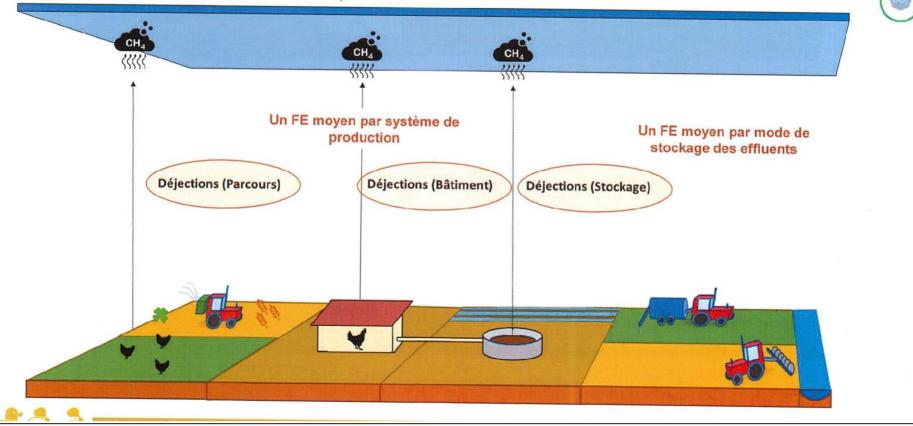
Les émissions de CH₄ - Facteur d'émission







Les émissions de CH₄ - Facteur d'émission



Les émissions brutes de GES sont au final de : GES (en kg eq CO_2) = CO_2 (en kg eq CO_2) + CH_4 (en kg eq CO_2) + CH_4 (en kg eq CO_2) + CH_4 (en kg eq CO_2)

Le stockage / déstockage de carbone dans le sol est réalisé en comparant les entrées de matières organiques (résidus de culture, couverts végétaux, apports racinaires, épandage de matière organique) aux sorties (labour, récolte, lessivage, activités microbiennes, feux).

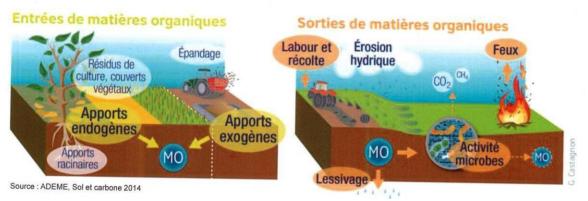
Figure 4 : Stockage / déstockage carbone dans les sols agricoles





Le stockage / déstockage de carbone dans les sols agricoles





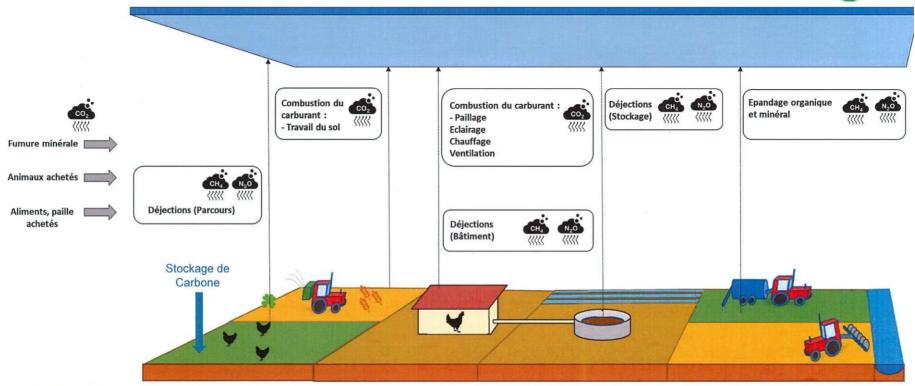
Et enfin le bilan des émissions de GES par l'élevage est illustré par la figure suivante.

Figure 5 : Bilan des émissions de GES en élevage de volailles

Bilan GES chez les volailles







Quant aux consommations d'énergie, il s'agit du total (en Mégajoule) :

- Des énergies directes : électricité, carburant et gaz, consommés sur l'exploitation ;
- Des énergies indirectes : énergie consommée en dehors de l'exploitation pour produire et transporter : aliments et paille achetés, fumure minérale, animaux achetés.

Enfin le programme Cap'2eR, permet de prendre en compte les impacts négatifs (émissions GES, énergie ...) mais aussi les contributions positives telles la performance nourricière, l'entretien des paysages et la biodiversité. Il réalise aussi un bilan apparent de l'azote en comparant (comme pour les eq CO₂), les entrées (aliments, animaux, déposition atmosphérique, engrais minéraux, déjections importées) et sorties (viande, déjections exportées) d'azote.

Le résultat permet ainsi d'évaluer les pertes d'azote vers l'air et vers l'eau.

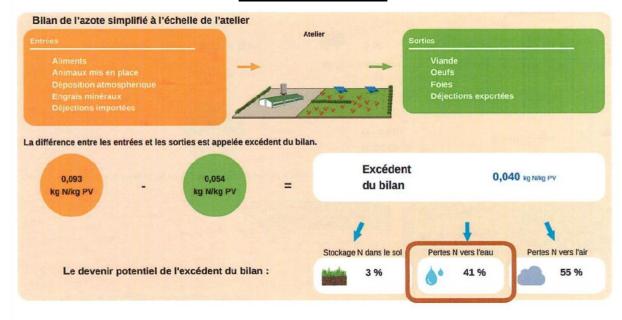


Figure 6 : Bilan de l'azote

La méthode Cap'2eR est donc une alternative au bilan carbone, qui a été développée explicitement pour les élevages. En élevage de volailles, la méthode disponible a effectivement ses limites car basée sur des moyennes (niveau 1). Cependant, l'utilisation de cette méthode, comparée aux références Agribalyse et la réalisation du bilan GEREP associé au diagnostic BRS, qui permettent d'approcher plus finement les émissions directes, donnent une bonne indication sur les effets de l'élevage sur le climat, et le changement climatique et comme précisé précédemment, il est préférable de consommer du poulet produit localement (ensemble de la filière dans le quart Sud-Est de la France, dans un rayon de moins de 200 km et même de moins de 15 km pour les poussins et l'aliment) que du poulet importé dont les pratiques d'élevage sont moins contrôlées qu'en France. Ceci d'autant plus que ce poulet, produit à l'étranger (Pologne, Brésil, Ukraine, Thaïlande, ...) qui parcourt de nombreux kilomètres, souvent sous forme congelée, présente donc un bilan carbone beaucoup plus défavorable.

8. DISPOSITIFS DE SUIVI DES MESURES ET DE LEUR EFFICACITE

Les éleveurs exploitant des élevages dits IED ont obligation de tenir à jour un registre des risques et d'appliquer les MTD pour leur élevage. Dans les techniques managériales, ils tiennent ainsi à jour un fichier dénommé « Gestion des accidents » ainsi qu'un registre des plaintes.

Le document de gestion des accident se présente sous la forme d'un tableau :

Tableau 1 : Tableau de suivi de gestion des accidents / incidents

Date de l'accident / incident (jj/mm/aaaa)	Description	Actions correctives et dates de mise en œuvre

Ce tableau, de même que le registre des plaintes, sont à la disposition de l'inspecteur des installations classées.